

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

Séance du 11 décembre 2023

Date : 11/12/2023

Numéro : 42/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 16

DATE DE LA CONVOCATION

05/12/2023

DATE D’AFFICHAGE

15/12/2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 071-217101708-20231211-42_2023-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-trois, le onze décembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, Maurice NAIGEON.

Absents excusés : Mme Manon JOLIVET, Mrs François MAUCHAND, Laurent VAN ASSEL.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, Mr Jean-Baptiste COUTACHOT.

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a M. José DE SOUSA
Mme Manon JOLIVET a M. Maurice NAIGEON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) - RETRAIT

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2009, la commune a adhéré à l’ATD.

Lors de l’AG de l’ATD, en date du 10 novembre 2023, un nouveau modèle économique a défini de nouveaux principes d’adhésion, permettant la réalisation de prestations auprès des collectivités.

L’article 6 des statuts de l’ATD - Sortie, précise que les adhérents peuvent demander leur retrait de l’Agence, à chaque modification des statuts.

La délibération demandant le retrait doit être notifiée dans un délai d’un mois à compter de la notification aux collectivités membres de la délibération modifiant les statuts. (Notification le 24 novembre 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **DÉCIDE** du retrait de la collectivité de l’Agence Technique Départementale, à partir du 31 décembre 2023,
- **DONNE** tout pouvoir à Mme La Maire pour l’exécution de la présente délibération,

POUR EXECUTION CONFORME

Certifié Exécutoire,

Le Maire, Marie-Claire DILLY

